

DESIGNATIONS DE BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES

RECOMMANDATIONS POUR LA REDACTION DE VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

▪ QUAND COMPLETER UNE DESIGNATION PARTICULIERE DE BENEFICIAIRES ?

Le contrat souscrit auprès de GENERALI prévoit, pour ce qui concerne les capitaux dus en cas de décès, une clause bénéficiaire « type » qui stipule :

« En cas de décès d'un adhérent, et dans la mesure où il n'a fait aucune désignation particulière, le capital est versé par priorité :

- à mon conjoint non séparé de corps,
- à défaut, par parts égales entre eux, à ses enfants légitimes, reconnus ou adoptifs, vivants ou représentés,
- à défaut à ses héritiers ».

Si vous souhaitez modifier cette clause contractuelle prévue par votre contrat, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser un courrier en indiquant le nom, prénom, lien de parenté et adresse complète du ou des bénéficiaires ainsi que la part en pourcentage attribuée à chaque bénéficiaire.

Cette désignation est à adresser à :

RESSOURCES – FRANCE Gestion APPA
23, rue Ballu
75009 Paris

ATTENTION : Pour être bénéficiaire du capital décès, les personnes vivant maritalement (**concubin ou pacsé**) ne sont pas considérées comme conjoint, dans ce cas l'adhérent doit désigner nommément le bénéficiaire du capital. Cette désignation annule celle prévue aux conditions générales ci-dessus rappelées.

• Désignation particulière

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix à condition qu'une désignation particulière antérieure n'ait pas été acceptée par le(s) bénéficiaire(s) concerné(s). **En effet, dans ce cas, la désignation devient irrévocable par l'acceptation du bénéficiaire.**

Vous devez nous informer de votre désignation particulière par écrit, désignation que nous transmettrons à votre assureur GENERALI.

Vous devez nous adresser une désignation particulière de bénéficiaires UNIQUEMENT si vous souhaitez déroger à la clause type reprise ci-dessus.

▪ COMMENT REDIGER UNE CLAUSE PARTICULIERE DE BENEFICIAIRES ?

○ Désigner exclusivement son (ses) enfant(s)

Si vous souhaitez désigner « vos enfants », il est préférable de ne pas mentionner les noms des enfants (car cela exclurait ceux à naître) et d'adopter l'une des formules suivantes :

« Mes enfants nés ou à naître par parts égales entre eux et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales »

OU

« Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux »

La mention «représentés» fait qu'en cas de décès de l'enfant désigné comme bénéficiaire, ce sont ses descendants qui deviendraient bénéficiaires à sa place (cas des petits enfants de l'assuré).

○ Désigner son (sa) concubin(e) ou son (sa) partenaire

Votre concubin ou votre partenaire lié par un PACS n'est pas mentionné dans la désignation de bénéficiaire contractuelle. Si vous souhaitez désigner votre concubin ou votre partenaire, vous devez impérativement rédiger une désignation particulière en précisant « mon concubin » ou « mon partenaire » ou en indiquant ses nom, prénom et date de naissance.

ATTENTION : si vous ne vivez plus avec la personne désignée nominativement, pensez à faire une nouvelle désignation. A défaut, en cas de décès, le capital ne pourrait pas être versé à une autre personne que celle désignée nominativement.

○ Désigner ses parents

Si vous souhaitez désigner « vos parents », vous devez mettre **« mon père et ma mère par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité au survivant »**.

Si vous désignez un de vos parents par priorité par rapport à l'autre, vous devez indiquer **« mon père ou à défaut ma mère »** (ou inversement).

○ Désigner un tiers

Pour les bénéficiaires autres que le conjoint et les enfants, il est indispensable de préciser le nom, prénom, date de naissance et lien de parenté éventuel et adresse complète.

○ Précaution à prendre quand vous désignez plusieurs personnes :

En cas de désignation de plusieurs personnes, il est indispensable de préciser si l'un est prioritaire par rapport aux autres ou d'indiquer la part de chacun s'ils sont tous bénéficiaires concurremment :

. **Si la 1^{ère} personne désignée est prioritaire**, il faut faire suivre votre désignation de la mention **« ou à défaut telle autre personne »** et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires prévus,

. **Si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires par parts égales**, il faut faire suivre l'énumération des bénéficiaires de la mention **« par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales »** pour permettre le report de la part du bénéficiaire qui décéderait avant l'assuré lui même aux autres bénéficiaires,

. Si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires, mais chacune d'une manière inégale, il faut exprimer le % attribué à chaque bénéficiaire. Dans ce cas, il convient de veiller à ce que le cumul fasse bien 100%.

Par ailleurs, aucune surcharge ou rature ne doit être portée sur le document.

▪ **RECOMMANDATION COMPLEMENTAIRE**

Si vous rédigez une désignation particulière de bénéficiaires et que vous souhaitez, dans le futur, revenir à la clause bénéficiaire contractuelle, vous devrez nous adresser un courrier nous indiquant :

« **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DESIGNATION, RETOUR A LA DESIGNATION CONTRACTUELLE** ».

ATTENTION : la naissance d'un premier enfant qui survient après une désignation de bénéficiaire particulière, entraîne la révocation, au profit de l'enfant, de toutes désignations faites antérieurement. Si vous souhaitez maintenir la désignation initiale vous devrez le confirmer par écrit après la naissance.